

PAR COURRIEL SÉCURISÉ

Québec, le 31 juillet 2024

## Objet : Votre demande d'accès à l'information du 19 juillet 2024

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 19 juillet dernier.

Par cette demande, vous désirez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Détails d'une plainte envers \_\_\_\_\_ datée du 28 juin 2024 ;
- S'il existe une 2e plainte reçue depuis, vous en aviser.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons la mise en demeure datée du 28 juin 2024 pour laquelle nous disposons du consentement de la personne à vous la communiquer. En date du 30 juillet 2024, il n'y a pas de 2<sup>e</sup> mise en demeure affichée sur le site de l'Office.

Les renseignements personnels qui se trouvaient dans les documents remis peuvent être divulgués selon l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui édicte ce qui suit :

**53.** Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants :

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet

Responsable de l'accès à l'information

p. j.